



**VILLE DE
MONT DE MARSAN**

**ARRETE DU MAIRE
N° 2025/2082**

SERVICE EMETTEUR

Direction des affaires juridiques
et de la commande publique

OBJET :

Délégation de fonctions accordée à Madame Nathalie
GARCIA, conseillère municipale (niveau 2).

Nomenclature Acte :

5.5 – Délégation de fonctions et de signatures

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui prévoit que le Maire d'une commune, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à d'autres membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Maire de Mont de Marsan,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'arrêté n°2020/1066 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Nathalie GARCIA, conseillère municipale (niveau 2),

Considérant qu'il convient de modifier la délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Nathalie GARCIA, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2020/1066 du 26 mai 2020 est abrogé.

Article 2 : Une délégation de fonction est octroyée à Madame Nathalie GARCIA, en sa qualité de conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que Monsieur le Maire reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

Article 3 : La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :

- Défense des traditions et cultures locales, en lien avec Madame Pascale HAURIE, 5^{ème} Adjointe et de Monsieur Philippe de MARNIX, 6^{ème} adjoint au Maire,
- Développement d'une Maison des traditions, en appui de Madame Pascale HAURIE, 5^{ème} adjointe au Maire et de Monsieur Philippe de MARNIX, 6^{ème} adjoint au Maire,
- Relations avec l'Orchestre montois, en appui de Monsieur Philippe de MARNIX, 6^{ème} adjoint au Maire,
- Correspondante pour le festival Arte Flamenco, en appui de Monsieur Philippe de MARNIX, 6^{ème} adjoint au Maire.



Article 4 : La présente délégation de fonctions est consentie sans délégation de signature.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).